COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Conseil Communautaire

Mercredi 29 juillet 2020 à 14h
COMPTE RENDU

Convocation envoyée le 23/07/2020

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE
- Validation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020.

2- FINANCES LOCALES
- Décisions budgétaires :
  -Vote du Budget Primitif 2020 : budget principal et budgets annexes.
  -Admission en non valeurs.
  -Décisions en matière de tarif :
    - Tarification Ecole de Musique 2020/2021.
    - Tarification Centre de Loisirs 2020/2021.
    - Tarification Espace Jeunes 2020/2021.
    - Tarification du spectacle culturel de l'automne.

- Fiscalité :
  - Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
  -Instauration de la taxe GEMAPI.

- Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- Contributions budgétaires aux communes :
  - Dotation de Solidarité Communautaire 2020 – Vote de l'enveloppe et de la répartition.
  - Vote des taux d'intervention des Fonds de Concours 2020.

3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
- Désignation des représentants :
  - CIAS : élection des membres élus du conseil d'administration
  - Office de Tourisme : élection des membres élus du conseil d'exploitation
  - Ecole de Musique : élection des membres élus du conseil d'établissement.
  - PETR Adour Chalosse Tursan : Election des représentants
  - Comité de programmation Leader : Election des représentants
  - SICTOM du Marsan : Election des délégués
  - SYDEC : Election des représentants à :
    - Mise en lumière des équipements publics
    - Installation de Recharge des Véhicules Electriques
    - Aménagement numérique
  - ALPI : Désignation du représentant et de son suppléant
  - CNAS : Désignation du représentant

- Comité Départemental du Tourisme : Election du représentant et de son suppléant
- Délégation du Conseil communautaire au Président
- Délégation du Conseil communautaire au Bureau

4- TOURISME
- Office de Tourisme : Validation du Plan d'Actions 2020

5- ENVIRONNEMENT
- Gemapi : Convention de réalisation des travaux d'urgence sur la digue « Pénich-Laburthe » suite aux crues de décembre 2019 avec l'Institution Adour.

6- CULTURE
- Partenariat avec le Théâtre de Gascogne : renouvellement de la convention.

7- QUESTIONS DIVERSES
- Réunions diverses : retour par M. Jean-Emmanuel Dargelos du comité syndical de l'Institution Adour du 24 juillet.
- Divers.

Désignation d'un secrétaire de séance : Christophe Larrose

1. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2020-045

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
CONSIDERANT la diffusion du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020 à l'ensemble des conseillers communautaires
CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance du 29 juin 2020.

⇨ Monsieur Bergès demande que les comptes rendus soient plus détaillés et fidèles à la réalité de la séance.

2. FINANCES LOCALES

❖ Décisions budgétaires

✦ Vote du Budget Primitif 2020 : budget principal et budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVE, vice-président délégué aux finances.

Cf Annexes

Délibération n° 2020-046

M. Jean-Luc LAFENETRE, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budgets principal et annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal de la Communauté

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**9 453 140,00**	**9 453 140,00**
Section d'investissement	**4 943 752,00**	**4 943 752,00**

Budget annexe Z.A. de Guillaumet

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**2 363 058,54**	**2 363 058,54**
Section d'investissement	**1 863 058,54**	**1 863 058,54**

Budget annexe Z.A. du Tréma

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**463 720,81**	**463 720,81**
Section d'investissement	**300 600,00**	**300 600,00**

Budget annexe du SPA Office de Tourisme

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**92 498,56**	**92 498,56**
Section d'investissement	-	-

Budget annexe Application du Droit des Sols

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**21 900,00**	**21 900,00**
Section d'investissement	-	-

Budget annexe Régie Assainissement

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**508 249,73**	**508 249,73**
Section d'investissement	**1 802 914.02**	**1 802 914,02**

Budget annexe Régie Eau

Budget 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**2 021 745,80**	**2 021 745,80**
Section d'investissement	**375 001,65**	**375 001,65**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU la Présentation du Budget Primitif 2020,
VU le Budget Primitif 2020, principal et annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif, principal et annexes, de l'année 2020

↓ Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Président.

Le comptable a adressé une liste de non-valeurs correspondant à des titres ou produits qui n'ont pas pu être recouvrés. Il demande l'admission en non-valeurs de ces titres.
Il s'agit de titres de 2016-2017-2018-2019 pour le Centre de Loisirs et l'Ecole de Musique appelés auprès de 9 familles.

Délibération n° 2020-047
Il est exposé à l'Assemblée que la Trésorerie de Saint-Sever a transmis une liste de non-valeurs pour délibération.

Compte	Montants présentés
6541	1 667.12 €

Non-valeur Centre de Loisirs : 1 363.28 €
Non-valeur Ecole de musique : 303.84 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de **1 667.12 €,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.

↓ Décisions en matière de tarif

o Tarification de l'Ecole de Musique 2020/2021

Rapporteur : Madame Odile LACOUTURE, vice-présidente déléguée à la culture.

Les tarifs sont revus annuellement avant la rentrée scolaire ; le pourcentage de révision est basé sur l'arrêté ministériel qui plafonne l'augmentation du prix des prestations de services à la personne.
Les augmentations n'ont jamais dépassé 1.5 % (2017 : +1.5% - 2018 : +1% - 2019 : +1.42%)
Malgré un taux maximum de 3%, cette année, il est donc proposé une augmentation de 1% des tarifs.

Délibération n° 2020-048
Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Ecole de Musique pour l'année 2020/2021 comme mentionné sur le tableau ci-dessous (+1%) et un arrondi à un divisible par 3 immédiatement supérieur :

	type / durée de cours	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Eveil musical à partir de 6	45 min en collectif	151.50 €	197.15 €
FM + FI / 1C1	1h en collectif + 30 min en indiv	369.66 €	480.56 €
FM + FI / 1C2 à 2C2	1h30 en collectif + 30 min en indiv	491.70 €	639.45 €
2C3 cursus libre	30 min en indiv	260.58 €	338.76 €
2C3 cursus diplômant	1h30 en collectif + 1h en indiv	615.09 €	799.65 €
Adultes (FM et/ou FI)	1h en I + 1h en atelier /groupe	521.16 €	677.52 €
Instrument supplémentaire	30 min en Indiv	169.68 €	220.50 €
Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée....)	1h en collectif	169.68 €	220.50 €
Musique traditionnelle	1h30 en collectif + 45 min en indiv	521.16 €	677.52 €
Chant polyphonique en gascon	1h en collectif	169.68 €	220.50 €
Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire		-10%	-10%
Location instrument à l'année		105 €	105 €
Réduction à partir du 2ème enfant		-10%	-10%
Réduction à partir du 3ème enfant		-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2020/2021 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

o Tarification du Centre de Loisirs 2020/2021

Rapporteur : Monsieur Christophe LARROSE, vice-président délégué à l'enfance jeunesse.

Les tarifs des structures enfance-jeunesse (Centre de Loisirs et Espace Jeunes) sont revus annuellement et cette année, la révision a été travaillée de concert avec la CAF afin de proposer une tarification plus équitable pour les familles, basée sur le QF et répartie sur 5 tranches.
Ainsi les modes de calcul sont identiques sur les 2 structures apportant ainsi lisibilité et cohérence.
Les familles, en fonction de leur QF peuvent perçevoir directement une aide de la CAF qui vient en déduction des tarifs proposés.

Pour information

Prix en € d'une journée/enfant au Centre de Loisirs	
prix réel	47.003 €
prix revient (déduction faite des aides CAF-MSA - CD40)	34.448 €
reste à charge CCPG	20.464 €

Délibération n° 2020-049

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du centre de loisirs pour l'année scolaire 2020/2021 telle que présentée ci-dessous :

Quotient familial	de 0 à 449	de 449 à 723	de 723 à 1000	de 1000 à 1200	plus de 1200
Base : 35 € (20 € CCPG /15 € facturé en fonction du QF))	6 €	7,5 €	9 €	10,5 €	12 €

½ journée	50 % des tarifs ci-dessus
½ journée avec repas	70 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité pour le 2ème enfant	- 10 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité à partir du 3ème enfant	- 20 % des tarifs ci-dessus
Pour les extérieurs au Pays Grenadois	Tarification ci-dessus + part CCPG (20 €) Possibilité de prise en charge de la part CCPG par les communes de résidence.
Sortie ou prestation dans le cadre du Centre de Loisirs	7,50 € / enfant / intervention
Accueil du matin pour les jeunes inscrits à l'Espace jeunes (1h)	1,50 € (avec petit-déjeuner proposé)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du Centre de Loisirs du Pays Grenadois pour l'année scolaire 2020/2021 comme proposé ci-dessus.

o Tarification de l'Espace Jeunes 2020/2021

Rapporteur : Monsieur Christophe LARROSE, vice-président délégué à l'enfance jeunesse.

Particularité : jusqu'à ce jour les sorties extérieures étaient facturées à 100 % et les activités prestataires sur la structure n'étaient jamais facturées. La proposition tient compte d'une participation des adhérents à toutes les animations payantes.

Délibération n° 2020-050

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Espace jeune pour l'année scolaire 2020-2021 comme sur le tableau ci-dessous :

Quotient familial	0 à 449	449 à 723	723 à 1000	1000 à 1200	supérieur à 1200	Hors territoire
Adhésion trimestrielle	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	20 €	25 €
Tarif activité A	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	5 €
Tarif activité B	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €
Tarif activité C	6 €	7,50 €	9 €	10,50 €	12 €	15 €
Tarif activité D	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	20 €

Types de tarifs forfaitaires appliqués pour les sorties ou pour les activités pratiquées au sein de la structure nécessitant la venue d'un prestataire extérieur :
Tarif A : activité dont le montant est inférieur à 5 €
Tarif B : activité dont le montant est compris entre 5 et 10 €
Tarif C : activité dont le montant est compris entre 10 et 15 €
Tarif D : activité dont le montant est supérieur à 15 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'Espace Jeunes du Pays Grenadois pour l'année scolaire 2020/2021 comme proposé ci-dessus.

o Tarification du droit d'entrée pour le spectacle culturel de l'automne

Rapporteur : Madame Odile LACOUTURE, vice-présidente déléguée à la culture.

Une programmation du festival était prévue avec pour thème « la différence » comportant un grand nombre d'actions de médiation auprès de différents publics et avec des partenaires locaux. Cette action n'a pu être menée en raison de la crise sanitaire.
Proposition d'un programme allégé pour en remplacement au mois d'octobre avec :

- Date : Vendredi 9 octobre 2020
- Lieu : Salle omnisports de Le Vignau
- Programme
  20 h 30 – 21 h 30 : Animation avec les groupes de Music Grenad'in
  21 h 45 – 23 h : Concert du groupe toulousain de rock berbère TIWIZA
- Budget prévisionnel : 2 232.50 € (spectacle, technique, hébergement alimentation)
- Tarif Public : Tarif adulte à 5 € (à partir de 12 ans) – Gratuit en dessous de 12 ans.

Délibération n° 2020-051

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 19 décembre 2019 ;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie évènementielle,

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie évènementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes,

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour la vente des billets d'entrée à la soirée du 9 octobre 2020 à Le Vignau

- Tarif adulte : 5 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la manifestation culturelle du 9 octobre 2020 comme indiqué ci-dessus.

❖ Fiscalité

↓ Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Président.

Crise sanitaire : le PLFR3 (Projet de Lois de Finances Rectificative N°3) prévoit la possibilité pour les collectivités de pouvoir dégrever au 2/3 la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.
Possibilité de délibérer jusqu'au 31/07 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.
Estimation de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) pour le territoire du pays Grenadois avec la base de données CFE 2019 :

- 6 établissements concernés
- Montant dégrevé : 2 661 € (2/3 de 3991 €)

Le projet de loi prévoit que 50% des 2661 € serait pris en charge par l'Etat. Il resterait donc 1330.50 € de produit CFE en moins pour la CCPG.
La DDFIP attire l'attention sur le caractère indicatif de ces informations.

Délibération n° 2020-052

VU l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant aux EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

↓ Instauration de la Taxe GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Président.

Référence : Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27/01/2014
Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015
Loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) du 30/12/2017.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente (compétence obligatoire) en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Compétence GEMAPI ?

- GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) : prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface et protéger, améliorer et restaurer toutes ces masses d'eau afin de parvenir à un bon état. Convention avec le SIMAL (Syndicat Moyen Adour Landais)
- PI (Protection des inondations) : répondre aux exigences de la Directive inondation de 2007 à travers le décret « Digue » de 2015. Renforcer la performance des dispositions

de lutte contre les inondations à travers un système d'endiguement et des aménagements hydrauliques opérationnels. Convention avec l'Institution Adour.

Financement : Possibilité de financer cette compétence en instaurant la taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code Général des Impôts). Pour entrer en application au 1er janvier N, elle doit être votée avant le 1er octobre de l'année N-1. Cette taxe est facultative et pourra être applicable en 2021.
Une fois la taxe instaurée, la collectivité vote un produit (exclusivement affecté à cette compétence) qui peut être nul. Ce sont ensuite les services fiscaux qui définissent les taux additionnels correspondant.

Coût actuel de cette compétence :

	2018	2019
Fonctionnement		
Cotisation SIMAL	11 978.54 €	12 315.25 €
Institution Adour	353.87 €	200.44 €
Investissement		
Etude AP Confortement digue Penich-Laburthe		20 073.00 €

Délibération n° 2020-053

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;
VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019 ;
VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI ;
CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agir d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes directes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;
CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées pas le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'INSTAURER** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à compter de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVE, vice-président délégué aux finances.

Le FPIC est un fond qui permet une redistribution des richesses entre les blocs communaux au niveau national. La CCPG est contributrice au FPIC.

Délibération n° 2020-054

Monsieur le Président, expose au conseil communautaire que les services ont reçu le 17 juillet 2020, de la part de la Préfecture, les fiches d'information nécessaires à la répartition interne du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

CONSIDÉRANT le vote du budget approuvé lors de cette même séance, validant pour 2020, que les montants incombant aux communes soient pris en charge par le budget communautaire et donc une option pour une répartition « dérogatoire libre »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après :

	Part à charge si répartition de DROIT COMMUN	**Part à charge si répartition DEROGATOIRE LIBRE adoptée**
ARTASSENX	6 746 €	0 €
BASCONS	23 107 €	0 €
BORDERES-ET-LAMENSANS	14 307 €	0 €
CASTANDET	9 868 €	0 €
CAZERES-SUR-L'ADOUR	29 945 €	0 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	74 026 €	0 €
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	16 448 €	0 €
LUSSAGNET	11 481 €	0 €
MAURRIN	10 598 €	0 €
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	15 481 €	0 €
LE VIGNAU	11 682 €	0 €
TOTAL DES COMMUNES	**223 689 €**	
CDC PAYS GRENADOIS	**195 195 €**	**418 884 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** pour 2020 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus.

❖ Contributions aux communes.

↓ Dotation de Solidarité Communautaire 2020 – Vote de l'enveloppe et de la répartition

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVE, vice-président délégué aux finances.

Délibération n° 2020-055

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du VI de l'article 1609 nonies C VI,
VU la délibération du 14 décembre 2006 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter** au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020, une enveloppe financière de **600 000 €** répartie comme ci-dessous :

Pondération des critères	Potentiel fiscal	Population (INSEE)	Voirie ml	Enfants 3-16 ans	Dotation de solidarité	Dotation de solidarité
	50%	30%	10%	10%	en euros	en €/hab
Artassenx	10 052	5 777	1 658	1 845	19 332	76,11
Bascons	34 700	20 265	6 330	5 359	66 653	74,81
Bordères	10 536	8 347	5 766	2 987	27 637	75,30
Castandet	19 510	9 393	5 098	3 382	37 383	90,52
Cazères	38 688	24 519	9 771	7 511	80 488	74,66
Grenade	92 724	59 363	9 560	20 776	182 424	69,89
Larrivière	27 823	15 375	6 843	5 490	55 532	82,15
Lussagnet	0	1 683	3 151	439	5 273	71,26
Maurrin	20 268	10 281	2 934	3 602	37 085	82,05
Saint Maurice	21 740	13 533	4 069	4 217	43 559	73,21
Le Vignau	23 958	11 463	4 821	4 392	44 634	88,56
TOTAL	**300 000**	**180 000**	**60 000**	**60 000**	**600 000**	**75,8**

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 739212.

  Ces montants seront versés en une seule fois après le vote du budget 2020.

↓ Vote des taux d'intervention des Fonds de Concours 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVE, vice-président délégué aux finances.

Délibération n° 2020-056

Conformément au règlement établi et validé en réunion du Conseil Communautaire du 15 mai 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'intervention pour chaque commune au titre du fonds de concours 2020 comme mentionné sur le tableau ci-dessous :

Commune	Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)		Effort fiscal		Taux d'intervention
ARTASSENX	**122 642**	5%	1,036090		**20%**
BASCONS	437 545		**1,243552**	5%	**20%**
BORDERES	**229 302**	5%	0,936527		**20%**
CASTANDET	**158 058**	5%	**1,386725**	5%	**25%**
CAZERES	572 416		1,071949		**15%**
GRENADE	1 398 261		**1,139789**	5%	**20%**
LARRIVIERE	312 411		**1,159085**	5%	**20%**
LUSSAGNET	326 359		0,185661		**15%**
MAURRIN	**187 142**	5%	**1,144718**	5%	**25%**
SAINT-MAURICE	**310 897**	5%	0,957412		**20%**
VIGNAU	**190 932**	5%	**1,269502**	5%	**25%**
Moyenne	385 997		1,048274		

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

❖ Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Président.

↓ CIAS : élection des membres du conseil d'administration

Délibération n° 2020-057

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R123-7 et suivants ;
M. le Président propose de procéder à l'élection, au sein du Conseil Communautaire, des onze délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale conformément à la délibération du 28 janvier 2008 relative à la création du CIAS.
Le Président de la Communauté de Communes est Président du CIAS.
Onze membres de la société civile seront nommés par le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après élection, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer

Artassenx	Evelyne Lalanne
Bascons	Pascale Béziat
Bordères	Philippe Ogé
Castandet	Huguette Brault
Cazères	Jean Claude Lalanne
Grenade	Eliane Hébraud
Larrivière	Christophe
Lussagnet	Jean Claude Lafite
Maurrin	Michel Sansot
St-Maurice	Thierry Clavé
Le Vignau	Patrick Dauga

délégués au CIAS du Pays Grenadois.

↓ Office de Tourisme : élection des membres du conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, conformément aux statuts du Service Public Administratif est composé de 11 membres élus au sein du Conseil Communautaire et de 7 membres nommés représentants les socio-professionnels.
Sur la dernière mandature, il s'avère que sur les 18 membres de ce conseil d'exploitation, un petit nombre seulement a été assidu.
Monsieur le Président propose de revoir les statuts afin d'en modifier ce nombre dans l'objectif d'avoir une plus grande proportion de personnes impliquées.
Il propose donc d'ajourner ce point et de le reporter au 4/08.

~~***Délibération n° 2020-058*** => ajourné~~

~~M. le Président propose d'élire, au sein du Conseil Communautaire, les représentants au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire.~~

~~**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019 ;~~

~~**VU** les statuts Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme modifiés par délibération N°2019-076 du 16 septembre 2019~~

~~**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après élection, à l'unanimité, ou par XX voix Pour, XX voix Contre, XX Abstentions,**~~

- ~~**DECIDE** de nommer~~

~~membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois.~~

↓ Ecole de Musique : élection des membres du conseil d'établissement.

Délibération n° 2020-058

M. le Président propose de désigner, les représentants au Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Communautaire.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019 ;

VU le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Communautaire modifié par délibération N°2019-077 du 16 septembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après élection, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer
  - 1 : Cathy Perrin
  - 2 : David Biarnès

  membres du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Communautaire.

⇨ M. Biarnés demande s'il serait possible de pouvoir intégrer au sein de ce Conseil d'Etablissement un représentant d'une association de musique du territoire.
Des recherches vont être effectuées et une réponse sera apportée prochainement.

↓ PETR Adour Chalosse Tursan : Désignation des représentants

Pour information ⇨ https://www.adourchalossetursan.fr/

Délibération n° 2020-059

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 79(V) instituant le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) ;
VU l'arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan ;
VU l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, en particulier L.5741-4 pour les Syndicats Mixtes fermés se transformant en PETR ;
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) ;
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°70 en date du 13 mars 2017 adoptant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan ;
VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2017-026 en date du 10 avril 2017, approuvant les statuts du PETR Adour Chalosse Tursan ;
Considérant que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan prévoient que :

- Le nombre de membres du Comité Syndical est porté à 34 titulaires et 34 suppléants dont 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la communauté de communes du Pays Grenadois.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan :

Titulaires	**Suppléants**
1 : Jean-Luc LAFENETRE	1 : Michel DUCLAVE
2 : Jean-Pierre BRETHOUS	2 : Christophe LARROSE
3 : Odile LACOUTURE	3 : Didier BERGES
4 : Nicolas RAULIN	4 : Anne-Marie MOUCHEZ

↓ Comité de programmation Leader : Election des représentants

Délibération n° 2020-060

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 79(V) instituant le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) ;
VU l'arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan ;
VU l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, en particulier L.5741-4 pour les Syndicats Mixtes fermés se transformant en PETR ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) ;
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°70 en date du 13 mars 2017 adoptant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan ;
VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2017-026 en date du 10 avril 2017, approuvant les statuts du PETR Adour Chalosse Tursan ;
Considérant la nécessité de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant au sein du comité de programmation LEADER ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au programme Leader :

Titulaire	Suppléant
1 : Jean-Luc LAFENETRE	1 : Michel DUCLAVE

↓ SICTOM du Marsan : Désignation des représentants

Pour information ⇨ https://www.sictomdumarsan.fr/

Délibération n° 2020-061

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan, notamment l'article 5,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au SICTOM du Marsan :

Titulaires	Suppléants
1 : Jean-Claude LAFITE	1 : Jean-Michel DUCLAVE
2 : Philippe OGÉ	2 : Nicolas DOUAUMONT
3 : Jean-Philippe PEDEHONTAA	3 : Eliane HEBRAUD
4 : Patrick DAUGA	4 : Thierry CLAVE
5 : Liliane SALLÉ	5 : Nicolas RAULIN

↓ SYDEC : Election des représentants

Délibération n° 2020-062

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019 ;
Considérant la nécessité de désigner des délégués au sein du comité Territorial du Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des landes (SYDEC40) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au SYDEC des Landes :
    - Mise en lumière des équipements publics

Titulaire	Suppléant
1 : Didier BERGES	1 : Christian GUIDEZ

    - Installation de Recharge des Véhicules Electriques

Titulaire	Suppléant
1 : Jean Claude LAFITE	1 : Nicolas RAULIN

    - Aménagement numérique

Titulaire
1 : Christophe LARROSE

↓ ALPI : Désignation du représentant et de son suppléant

Délibération n° 2020-063

M. le Président propose de désigner, au sein du Conseil Communautaire, le représentant au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois à l'ALPI :

Titulaire	Suppléant
1 : Cathy PERRIN	1 : Jean-Philippe PEDEHONTAA

↓ CNAS : Désignation du représentant

Délibération n° 2020-064

M. le Président propose de désigner, au sein du Conseil Communautaire, le délégué des élus au Comité National d'Action Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Michel DUCLAVE en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au CNAS.

↓ Comité Départemental du Tourisme : Désignation du représentant et de son suppléant

~~***Délibération n° 2020-066 => ajourné***~~

~~M. le Président propose de désigner, au sein du Conseil Communautaire, les représentants au Comité Départemental du Tourisme.~~

~~**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**~~

- ~~**DESIGNE** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au Comité Départemental du Tourisme~~

~~**Titulaire**~~	~~**Suppléant**~~
~~1.~~	~~1~~

↓ Délégation du Conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé de donner délégation au Président et au Bureau pour les attributions suivantes :

Délibération n° 2020-065 – Délégations au Président
VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que soit délégué au Président :

- **Emprunts :**
  - Procéder, dans la limite de 100 000 € HT à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement prévu par le budget ou financer une ligne de trésorerie.
  - Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- **Marchés publics :**
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Assurances :**
  - Passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité.
- Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués les agents de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions.

▪ **Finances et Comptabilité :**
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

▪ **Urbanisme et patrimoine :**
- Renoncer à préempter lorsque la commune ne souhaite pas préempter conformément au Code de l'urbanisme.
- Accepter le transfert dans le patrimoine communautaire des voies et réseaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement.
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de convention de servitudes sur domaine privé lorsque qu'elles relèvent d'opérations d'aménagement décidées par le conseil communautaire.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

▪ **Contentieux et justice :**
- Délégation pour agir et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant tout type et tout niveau de juridiction (première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur).
- Accepter et signer les protocoles transactionnels qui clôturent les contentieux.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

▪ **Conventions :**
- Délégation pour signature de toutes conventions dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes ou pour le bon fonctionnement de la collectivité, sans transfert financier ou jusqu'à un engagement de 10 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations sus mentionnées,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

↓ Délégation du Conseil communautaire au Bureau

Délibération n° 2020-066

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

Il est proposé que soit délégué au bureau communautaire :
-l'attribution des subventions dès lors qu'un règlement les régissant a été validé par l'assemblée délibérante et que les crédits ont été votés au budget

-les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations sus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

4. TOURISME : VALIDATION DU PLAN D'ACTION 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Président.

Dans le cadre de la structuration de l'Office de Tourisme et afin de conforter la marque Qualité, il est proposé de valider le plan d'actions 2020 (cf annexe).

Délibération n° 2020-067

VU les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public administratif de l'OT,

CONSIDERANT l'obligation pour le service public administratif de l'OT de présenter le plan d'action 2020 pour approbation par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme du 17 février 2020 sur le document établi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois annexé à la présente délibération.

5. ENVIRONNEMENT : GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Président.

La présente convention est établie en application de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Elle a pour objet de permettre au Département, en tant que membre historique de l'EPTB Institution Adour (opérateur de la gestion d'ouvrages de protection contre les inondations), de continuer à participer via l'EPTB à l'exercice par celui-ci d'une partie des missions relevant de la compétence GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020, ces missions lui ayant été déléguées par l'EPCI-FP.
La mission relevant de la GEMAPI concernée par la présente convention porte uniquement sur la réalisation des travaux d'urgence de réparation de la digue Pénich-Laburthe implantée le long de l'Adour sur le territoire de la communauté de communes du Pays Grenadois, suite aux crues de décembre 2019 : reprise de 3 points bas pour éviter la surverse et la détérioration de l'ouvrage par érosion.
Coût prévisionnel : 5000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel:

- Etat 1 500 €
- Région 1 000 €
- Département 1 500 €
- CCPG 1 000 €

Délibération n° 2020-068

Suite aux crues de décembre 2019, des travaux de renfort sont à réaliser sur la digue Penich Laburthe de Larrivière Saint Savin.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à signer la convention tri partite avec le Département des Landes et l'Institution Adour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre l'Institution Adour EPTB du bassin de l'Adour, le Département des Landes et la Communauté de Communes du Pays Grenadois en vue de la réalisation des travaux d'urgence à intervenir sur la digue de protection contre les inondations Pénich-laburthe, implantée en rive gauche de l'Adour sur la commune de Larrivière-Saint-savin, suite aux crue de décembre 2019.

6. CULTURE : PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DE GASCOGNE

Rapporteur : Madame Odile LACOUTURE, vice-présidente déléguée à la culture.

Délibération n° 2020-069

Dans le cadre des relations territoriales entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grenadois, M. le Président présente le partenariat avec le Théâtre de Gascogne visant à réaliser des actions en lien en lien avec la programmation culturelle 2020/2021 de cette structure et à promouvoir une culture partenariale de proximité en favorisant la rencontre des publics et des œuvres.

La convention proposée a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet de convention annexé ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Réunions diverses :

Retour par M. J.E. Dargelos du Comité Syndical de l'Institution Adour du 24 juillet.
M. Dargelos indique qu'il convienne que les élus se saisissent de la problématique GEMAPI lors de cette mandature.

- Divers. Aucun point particulier n'est abordé.

Le Secrétaire de séance,
Christophe LARROSE.